



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

victimes du STO

Question écrite n° 7656

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la lenteur de l'Organisation internationale pour les migrations pour traiter les demandes d'indemnisation des victimes du STO. Huit mois peuvent s'écouler entre l'envoi du dossier et celui de l'accusé de réception. Les victimes du STO aimeraient, d'une part, être tenues informées du suivi de leur demande et, d'autre part, obtenir réparation dans des délais raisonnables. Les plus jeunes sont issus de la classe 1942 et ont aujourd'hui plus de quatre-vingt ans. Il l'interroge sur la possibilité d'une intervention du Gouvernement auprès de l'OIM afin que ces dossiers soient réglés avant le décès du dernier survivant du STO.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le programme allemand de dédommagement du travail forcé découle d'une loi d'indemnisation adoptée par le Parlement allemand le 14 juillet 2000 et entrée en vigueur le 12 août suivant. L'application de cette législation a été confiée, par les autorités allemandes, à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). En tout état de cause, le gouvernement français, qui n'a été impliqué ni dans la conception, ni dans la mise en oeuvre de cette indemnisation, ne peut intervenir auprès d'un organisme chargé d'appliquer une législation étrangère. Par suite, les réclamations éventuelles que pourraient formuler les requérants au regard de l'instruction de leurs demandes relèvent directement de la compétence de l'OIM.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Clément](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7656

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4535

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 346